

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

---ooOoo---

En préambule, M. le Maire rend hommage à Simone VEIL, déportée, femme politique, décédée le vendredi 30 juin à l'âge de 89 ans.

Il rappelle qu'en tant qu'icône de la loi légalisant l'avortement adoptée par le Parlement en 1974, elle a inspiré le respect de la classe politique jusque chez ses adversaires.

Il retrace son parcours politique depuis les années 1960 où elle fréquenta les milieux du Mouvement Républicain Populaire (MRP), dont son mari fut proche et entra, en 1969, au cabinet du garde des sceaux de Georges POMPIDOU, René PLEVEN. L'année suivante, elle devint la première femme secrétaire générale du Conseil Supérieur de la Magistrature et l'année d'après, la première femme à siéger au conseil d'administration de l'ORTF (Office de Radiodiffusion Télévision Française).

Il ajoute qu'en 1974, elle obtint son premier poste ministériel à une époque où les femmes faisaient très rarement de la politique et où l'Assemblée Nationale comptait 1,8 % de femmes. Il précise que lorsqu'elle a accepté, en 1974, d'être la Ministre de la santé de Jacques CHIRAC, alors premier Ministre de Valéry GISCARD d'ESTAING, elle savait parfaitement que son premier combat serait la loi sur l'avortement. Il souligne que pendant le débat à l'Assemblée Nationale, en novembre 1974, malgré le climat extrêmement tendu, elle a toujours tenu bon, face aux insultes, aux manifestations et aux courriers anonymes de menaces.

Il indique qu'après 1975, elle occupa plusieurs postes politiques de premier plan et que dès 1979, elle fut tête de liste de l'UDF (Union pour la Démocratie Française, Libéraux et Centristes) pour les premières élections au suffrage universel du Parlement Européen. Il précise que sa liste arriva première, qu'elle devint la candidate du groupe libéral à la présidence du Parlement et qu'elle fut élue lors de la première séance.

Il note enfin que de 1993 à 1995, elle est revenue au gouvernement en devenant Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville d'Edouard BALLADUR, Premier Ministre de cohabitation de François MITTERRAND et qu'elle a été membre du conseil constitutionnel de 1998 à 2007.

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour désigner les suppléants appelés à faire partie du collège chargé d'élire les sénateurs.

Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 – Désignation des suppléants appelés à faire partie du collège chargé d'élire les sénateurs.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Rudy ELEGEEEST, Francis BOSSUT, Véronique DUBRULLE, Diana DA CONCEIÇÃO, Nicolas JONCQUEL, Christine LEDÉ, Marc TOUTIN, Cédric BLOUME, Joël DEVOUGE, Raghnia CHABANE, Jean-Christophe LAMPE, Isabelle VETEAU-DUGUEY, Sura JAMIL HUSSAIN, Claude GÉRY, Michelle BERGOGNE, Jean-Marie LEDÉ, Timothée LEBON, Sophie CHATTELEE, Bernard WASIEWICZ, Nadège DUPONT, Christophe PANNETIER, Marie-José ALBA, Antoine SCHOOS, Franck DECLERCQ, Jérôme GARCIA, Odette LAVALLEZ, Vincent TONDEUX.

Etaient absents : Brigitte ADGNOT (Excusée ; pouvoir à M. BLOUME), Sylvie MEHALIA (Excusée ; pouvoir à Mme DUBRULLE), Estelle GINGOLD (Excusée ; pouvoir à Mme CHABANE), Loubna AJIAR (Excusée ; pouvoir à Mme DA CONCEIÇÃO), Freddy POURCEL (Excusé ; pouvoir à Mme VETEAU-DUGUEY), Christiane WICKE (Excusée ; pouvoir à M. ELEGEEEST), Monique BAUDOIN (Excusée ; pouvoir à M. DECLERCQ), Cédric MAES (Excusé ; pas de pouvoir).

M. le Maire en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la séance.

M. SCHOOS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire a dénombré 27 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Sura JAMIL HUSSAIN, M. Timothée LEBON, Mme Michelle BERGOGNE et M. Claude GÉRY.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs en précisant que tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2017 sont délégués de droit pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants à condition qu'ils ne soient pas en situation de cumul de mandat.

Il ajoute qu'il y a lieu d'élire 9 suppléants conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, et précise que ceux-ci sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants et que les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Il ajoute que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il constate que 2 listes ont été déposées :

- La liste « Mons Intensément » avec les candidats suivants : Hervé RABY, Claudine HENNO, Francis MICMANDE, Noëlla RIVIERE, Thierry COLIN, Yvette BAESSEN, André POREY, Céline SCAVENNEC, Constantin TOURNAKIS.

- La liste « Mons Bleu Marine » avec les candidats suivants : Valérie THERY, David DEFFRASNES, Marie-Christine VAUBANT.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Après le vote du dernier conseiller, M. le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. le Maire a ensuite proclamé les résultats du scrutin :

- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 34,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1,
- nombre de votes blancs : 2,
- nombre de suffrages exprimés : 31,
- nombre de suffrages recueillis par la liste « Mons Intensément » : 29,
- nombre de suffrages recueillis par la liste « Mons Bleu Marine » : 2.

En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire. Le quotient électoral est ainsi fixé à 3.56 arrondi à 4.

Il est ensuite attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application de ces dispositions sont ensuite attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Ainsi, la liste « Mons Intensément » obtient 9 mandats de suppléants et la liste « Mons Bleu Marine » n'obtient aucun mandat de suppléant.

Le Procès-Verbal de cette élection est ensuite signé en trois exemplaires par chaque conseiller municipal présent. Un exemplaire est transmis à la Préfecture et un autre est affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

1/1 – Validation de la programmation 2017 du Contrat de Ville

## **2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2/1 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et actualisation de tarifs des droits de place

2/2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **4 – FINANCES**

4/1 – Admissions en non-valeur

4/2 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal et Budget Annexe Patrimoine Locatif

## **6 – PETITE ENFANCE**

6/1 – Convention d'accès à « mon compte partenaire » et contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » (mode gestion déléguée)

## **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

8/1 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des salles municipales

8/2 – Piscine – Actualisation des tarifs

8/3 – Réfection du sol de la halle Montaigne – Sollicitation du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille

## **9 – MUSIQUE – CULTURE**

9/1 – Tarification des spectacles organisés à la salle Allende

9/2 – Attribution de subvention annuelle dans le cadre de projets culturels

9/3 – Tarification de l'école de musique

## 13 – DIVERS

13/1 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

13/2 – Prestation repas du personnel municipal

13/3 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## QUESTIONS DIVERSES

Mme JAMIL HUSSAIN procède à l'appel des membres du conseil municipal.

### Etaient présents :

M. ELEGEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, Mme JAMIL HUSSAIN, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

### Etaient représentés :

Mme ADGNOT par M. BLOUME ; Mme MEHAILIA par Mme DUBRULLE (arrivée à 19h40) ; Mme GINGOLD par Mme CHABANE, Mme AJIAR par Mme DA CONCEIÇÃO ; M. POURCEL par VETEAU-DUGUEY ; Mme WICKE par M. ELEGEST ; Mme BAUDOIN par M. DECLERCQ

### Absents excusés :

M. MAES

## **1/1 – Validation de la programmation 2017 du Contrat de Ville**

Mme CHABANE précise que la programmation 2017 du Contrat de Ville présentée en conseil municipal le 15 décembre 2016 a légèrement évolué sur le plan des montants financiers et qu'il convient de la régulariser. Elle ajoute que tous les moyens financiers mobilisés pour mener à bien les autres projets présentés dans cette délibération du 15 décembre 2016 demeurent inchangés.

Elle remercie les services et en particulier Jérémy TREU pour le travail réalisé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2/1 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et actualisation de tarifs des droits de place**

M. JONCQUEL explique que par cette délibération, il s'agit d'approuver le recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des marchés, d'approuver les principales caractéristiques des prestations demandées, d'approuver les nouveaux montants des droits de place, et de mettre en œuvre la procédure de DSP pour obtenir un nouveau délégataire avant le 31 octobre.

Il ajoute que le recours à la DSP s'est posé lors du précédent renouvellement mais que la période passée avec les grands bouleversements réussis tant le dimanche matin (en 2012) et le jeudi matin (en 2016) a montré tout l'intérêt du recours à un prestataire spécialisé, à la condition également d'un bon accompagnement par la Ville.

Il profite de cette occasion pour remercier publiquement le placier missionné par la SOMAREP, Alex PRUVOST, qui a su de par son professionnalisme, sa rigueur et son sens du contact, remettre le marché sur de bonnes bases et accompagner avec succès la relocalisation du marché du jeudi sur la place de l'Europe.

Il souhaite également remercier les services (services techniques, urbanisme – éco et communication – protocole) et les élus pour le grand investissement de temps, d'idées et d'énergies qui a contribué au bon déroulement d'un tel mouvement.

Il ajoute que le recours à une DSP permet d'avoir des personnes dont c'est directement le métier et que cela repose également sur l'absolue nécessité pour la Ville de valider le choix du placier.

Il note que recourir à une DSP n'empêche pas non plus d'organiser en régie d'autres types de marché, non stipulés dans le contrat.

Il indique qu'en matière de prestation, cette étape de renouvellement a permis de préciser les conditions d'accueil du marché :

- les horaires : 7h00 -13h30 le jeudi, 7h00-14h00 le dimanche,
- la présence du placier,
- les règles d'implantation,
- l'interface avec les services Ville et MEL : sur la gestion des déchets, sur le nettoyage après marché,
- le renforcement des actions du délégataire sur l'attractivité du marché : enquêtes de satisfaction, nouvelles animations, prospection et proposition de commerçants sur des créneaux insuffisamment représentés (boucherie, poissonnerie, fromagerie...),
- les règles en matière de rapport d'activité : la Ville a besoin d'un rapport hebdomadaire sur les dysfonctionnements relevés et une restitution plus lisible des résultats d'exploitation.

Il souligne que les choses sont certainement toujours perfectibles mais il pense que nous avons maintenant deux beaux marchés qui accueillent dans des conditions bien plus confortables les commerçants, les chalands et habitants.

En termes de tarifs, il explique qu'il s'agit de les mettre à jour, pour trois raisons principales :

- veiller à ne pas accentuer un décalage avec les autres communes : avec les tarifs actuels, nous étions de loin les moins chers du secteur – ce qui peut occasionner une baisse de la qualité du marché. Les nouveaux tarifs (55 centimes du mètre pour les abonnés et 70 centimes du mètre pour les non abonnés) nous placent toujours dans la fourchette basse des villes de la MEL,
- correspondre au niveau de prestation offert aux commerçants sur les espaces publics : qualité des espaces, bornes d'énergie...
- veiller à maintenir l'intérêt pour les entreprises susceptibles de répondre à la DSP. Une partie de leur activité et de leur rémunération étant calculée sur le résultat d'exploitation et donc sur les droits de place.

Quant au déroulement de la DSP, il propose de revenir au principe d'une DSP de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il précise que lors de la précédente DSP, avait été choisie une DSP d'un an renouvelable deux fois, afin de maintenir la pression sur le prestataire. Il ajoute qu'un renforcement des contrôles et une précision dans les attentes de la Ville vis-à-vis du prestataire permettront de conserver cette pression tout en sécurisant la procédure.

M. GARCIA demande pourquoi la Ville n'opte pas pour un mode de gestion du marché en régie.

M. JONCQUEL lui répond que ce mode de gestion n'est pas adapté avec 2 jours de marché par semaine car il nécessite la mobilisation d'une équipe. Il ajoute que cela serait envisageable si le marché avait lieu tous les jours de la semaine.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

## **2/2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. JONCQUEL explique que la publicité extérieure fait l'objet de l'instauration d'une taxe appelée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il ajoute que le produit de cette taxe est toujours perçu par les communes, alors que les réglementations fixant les autorisations, interdictions et conditions d'affichage sont, elles, régies au niveau intercommunal : c'est l'objet du règlement métropolitain sur la publicité.

Il indique que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales, (dans ses articles L2333-9 et suivants).

Il note que la loi prévoit la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Il précise que la ville de Mons en Barœul a délibéré le 18 juin 2009 sur ces tarifs et qu'il convenait de les mettre à jour et surtout en conformité avec les tarifs fixés par la loi.

Il propose de les aligner sur les tarifs nationaux, en les arrondissant au montant immédiatement inférieur soit pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques), un tarif de 20 €/m<sup>2</sup> (>50 m<sup>2</sup>), et un tarif de 40 €/m<sup>2</sup> (<50 m<sup>2</sup>).

Il souligne que cette disposition correspond bien à la volonté de cadrer l'affichage publicitaire et d'inciter à la réduction de la surface des supports, tel qu'exprimé lors du débat sur le règlement métropolitain de publicité.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques), un tarif de 40 €/m<sup>2</sup> (<50 m<sup>2</sup>) et 90 €/m<sup>2</sup> (>50 m<sup>2</sup>).

Il explique que cette disposition permet de respecter le cadre légal, sachant qu'à l'heure actuelle aucun dispositif n'est présent sur le territoire et qu'il est envisagé son interdiction dans le règlement métropolitain.

Pour les enseignes : maintien de l'exonération en dessous de 12 m<sup>2</sup>, un tarif de 30 €/m<sup>2</sup> pour 12 m<sup>2</sup> <50m<sup>2</sup> et 60 €/m<sup>2</sup> pour >50m<sup>2</sup>.

Il précise que dans les faits, cela correspond au maintien des tarifs actuels, en soutien à l'activité économique locale.



Il indique enfin que le montant annuel du produit de cette taxe est d'environ 35 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4/1 – Admissions en non-valeur**

M. BOSSUT présente un PowerPoint sur l'évolution et le recouvrement des créances de la Ville en date du 31 mai 2017. Il précise que chaque mois le service Finances est destinataire de l'état des restes à recouvrer pour la commune c'est-à-dire la liste des titres de recettes émis et non encore encaissés par le trésorier.

Il présente dans un premier temps l'évolution des recettes de mise en fourrière au 31 mai 2017 : pour environ 10 000 € annuels de titres de recettes, les demandes de non-valeur sont très importantes car les titulaires des cartes grises ne sont plus toujours les auteurs des infractions. Il indique que seulement 40 % des frais de la Ville sont réellement remboursés.

Concernant la restauration scolaire, il précise qu'environ 75 % des dettes de restauration scolaire sont finalement payées.

Il ajoute qu'à la différence des recettes issues des mises en fourrière, celles en provenance du service de restauration scolaire et d'étude surveillée résultent en grande partie des produits encaissés sur la régie unique complètement réorganisée l'année dernière.

Il indique que sur les 5 dernières années, les impayés ne représentent en moyenne que 8,7 % des factures émises et que 97,3 % des recettes rentrent dans la comptabilité publique.

Il précise que le Trésorier est très impliqué dans le recouvrement des impayés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4/2 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal et Budget Annexe Patrimoine Locatif**

M. BOSSUT présente la Décision Budgétaire Modificative (DBM) n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal de la Ville à hauteur de +12 029 € pour la section de fonctionnement et de +13 181 € pour la section d'investissement. Il précise également au sujet du budget annexe patrimoine locatif que la DBM n° 2 concerne des remboursements de cautions de libérations de garages loués pour un montant de 1 000 € équilibrés par une diminution des crédits prévus pour l'acquisition de mobilier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**6/1 – Convention d'accès à « mon compte partenaire » et contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » (mode gestion déléguée)**

Mme DA CONCEIÇÃO explique qu'il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la CAF du Nord pour permettre l'accès à une nouvelle plateforme numérique appelée « mon compte partenaire » et la signature d'un contrat de service déterminant les conditions d'usage de ce nouvel outil et les obligations qui s'y attachent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**8/1 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des salles municipales**

M. LEDÉ précise que l'actualisation des tarifs de location comporte une nouvelle rubrique car les studios de répétition de la salle Allende seront ouverts à la location dès la mi-septembre 2017.

Il ajoute que la salle elle-même a été inaugurée en décembre dernier mais que l'équipement des studios a nécessité un délai supplémentaire. Il précise qu'une personne est en cours de recrutement pour la gestion de ces studios.

Il indique qu'à compter de mi-septembre quatre studios de répétition dont un pour grande formation, plus une cabine d'enregistrement seront à disposition des musiciens. Il précise que le tarif de base monsois est de 6 € de l'heure, ce qui est très modeste compte tenu de la qualité du matériel mis à disposition et des prix pratiqués par ailleurs. Il ajoute que les studios seront disponibles jusque 22 heures le soir y compris le samedi mais indisponibles le dimanche et le lundi et que ces horaires pourraient évoluer selon les besoins.

Il espère un grand succès en particulier chez les jeunes Monsois dans le cadre de cette nouvelle possibilité de pratiquer leurs activités musicales de loisirs et souligne que cette ouverture est attendue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**8/2 – Piscine – Actualisation des tarifs**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une simple actualisation des tarifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8/3 – Réfection du sol de la halle Montaigne – Sollicitation du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille**

M. le Maire explique que cette délibération a pour objectif de solliciter la MEL pour participer à la réfection du sol de la halle Montaigne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9/1 – Tarification des spectacles organisés à la salle Allende**

M. LEDÉ explique que la délibération concernant les tarifs de spectacle votée le 15 décembre dernier était incomplète et qu'elle obligeait la Ville à délibérer à nouveau pour appliquer un tarif de la grille à chaque nouveau spectacle. Il ajoute qu'il s'agit donc d'autoriser à l'avenir Monsieur le Maire à décider de la catégorie dont dépendront les prochains spectacles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9/2 – Attribution de subvention annuelle dans le cadre de projets culturels**

M. LEDÉ précise que Le Fort est classé « Maison Folie », mais que les activités culturelles ne permettaient pas jusqu'à présent de participer au réseau des Fabriques Culturelles de la MEL qui coordonne des actions communes et accorde une subvention.

Il ajoute que la création du service culturel a changé la donne et que la Ville peut maintenant y prétendre. Il indique que la programmation a été présentée au service culturel de la MEL dans le cadre de la demande de subvention 2017 et que cette subvention a été très récemment accordée pour un montant de 55 000 €.

Il explique que dans le cadre des projets culturels communs sélectionnés par l'ensemble des Fabriques et soutenus par la MEL, la Ville participe au projet « Hospitalité » ce qui nécessite l'attribution de 2 500 € à l'association « La Cavale » et qu'il est proposé d'accorder l'autorisation de cette dépense.

Il souligne que dans le cadre des Fabriques Culturelles, la Ville est tenue d'organiser un bal thématique gratuit par an. Il précise qu'il aura lieu cette année en décembre au Fort sur le thème de la musique colombienne, puisque c'est l'année de la Colombie. Il précise que seront associés des activités de l'association « Colombie en Nord » ainsi qu'un concert de l'Orchestre Harmonie Municipale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9/3 – Tarification de l'école de musique**

M. LEDÉ explique qu'il s'agit d'une simple actualisation des tarifs du conservatoire pour essayer de ne pas trop se faire distancer par les augmentations des coûts réels des scolarités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13/1 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une part de prendre en compte le changement d'indice pour fixer le montant des indemnités des élus et d'autre part de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

M. GARCIA s'interroge sur le niveau de rémunération de M. le Maire et sur le fait d'indemniser tous les conseillers municipaux de la majorité.

M. le Maire lui répond qu'il touche 2 800 € par mois pour 11 heures de travail par jour et qu'il dirige plus de 300 agents. Il ajoute qu'en tant que professeur agrégé hors cadre, il pourrait gagner davantage avec quelques heures d'enseignement par semaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13/2 – Prestation repas du personnel municipal**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une actualisation des modalités d'attribution de la prestation « repas du personnel ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13/3 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une simple présentation ne nécessitant pas de vote du conseil municipal.

Pas de vote.